



la Cimade

L'humanité passe par l'autre

Les droits des personnes étrangères en France

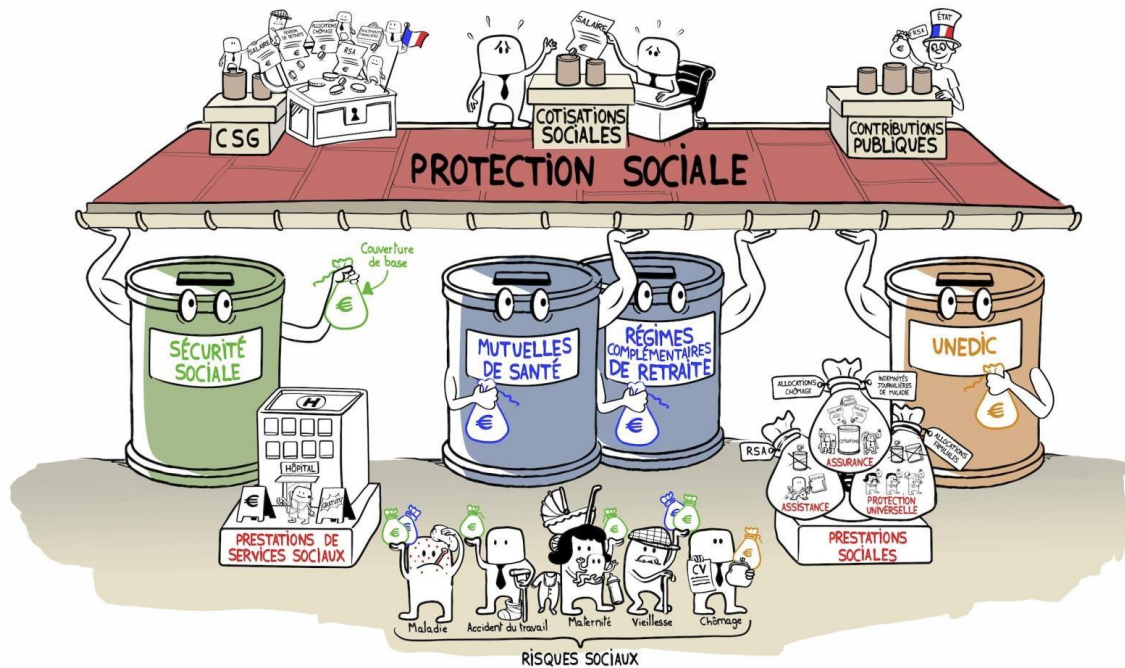
Les droits sociaux

Ville de Rennes (CTAIR) –24 mars et 4 avril 2023

Exercice : Le mur des droits

LES DROITS RESERVES AUX FRANCAIS	LES DROITS RESERVES AUX ETRANGERS EN SITUATION REGULIERE	LES DROITS DES SANS PAPIERS

LA PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES ÉTRANGÈRES EN FRANCE



« La protection sociale est nécessairement l'expression d'un vivre ensemble construit sur des relations de réciprocité entre celui qui pour voit la protection et l'autre qui en bénéficie.

Elle est une manifestation de solidarité. Néanmoins en amont la solidarité présuppose l'existence d'une communauté à laquelle il faut appartenir pour être protégé »

Lola ISIDRO « L'étranger et la protection sociale », thèse 2015

Présentation du système français de protection sociale

- **Visé à couvrir les « risques sociaux » que sont :**
 - ✓ Le risque maladie incluant les assurances maladie, maternité, invalidité et décès ; également ; le risque lié aux accidents du travail et aux maladies professionnels
 - ✓ Le risque famille, avec toutes les prestations familiales et les aides au logement - le risque lié à la perte du travail : le risque vieillesse, avec les pensions de retraites mais aussi les assurances vieillesse, les minimaux sociaux pour les personnes âgées et le risque chômage.

- Pour chacun de ces risques, il existe deux grandes logiques de prises en charge des frais : la logique d'assurance sociale et la logique d'assistance sociale.

LA PROTECTION SOCIALE EN FRANCE - SCHEMA SIMPLIFIÉ

LOGIQUE D'ASSURANCE SOCIALE LA SECURITÉ SOCIALE (Code de la Sécurité Sociale: CSS)

>Risque Maladie

Assurance maladie, maternité, invalidité, décès
Assurance accidents du travail et maladies professionnelles

CMUC

Complémentaire
Santé

>Risque Vieillesse

Assurance vieillesse
Prestation de retraite et de reversion

Retraite complémentaire obligatoire

Prestations dites
«non contributives»
de sécurité sociale
(AAH, ASPA, ASI)

>Risque Famille

Prestations familiales
Aides et allocations logement

>Risque Chômage Code du Travail

LOGIQUE D'ASSISTANCE SOCIALE L'AIDE SOCIALE (Code de l'Action Sociale et des Familles - CASF)

>Aide Médicale d'État (AME)

>Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

>Aide sociale aux personnes âgées

Autres prestations d'aide sociale, dont:

>Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

>Aide Sociale (CHRS)

>Aide sociale aux personnes handicapées

>RSA

LA PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES ÉTRANGÈRES : 3 CONDITIONS CLÉS

A côté de l'analyse des conditions générales posées pour l'accès à une prestation,
la personne étrangère :

- **Réside-t-elle habituellement en France ?**
- **Quelle ancienneté de présence en France ?**
- **Est-elle en séjour régulier ou irrégulier et depuis combien de temps ?**

LA CONDITION DE RÉSIDENCE STABLE

1. Définition ?

Prestations de sécurité sociale : « foyer permanent » ou à défaut « *résidence principale* » (6 mois et 1 jour / an).

R. 111-2 du
CSS

Prestations d'aide sociale : lieu où la personne a l'intention de résider.
> Exception AME : référence au CSS.

CE,
avis 328143,
8 janv. 1981

2. Justification ?

Ouverture des droits : principe **déclaratif**

Renouvellement des droits : production de **justificatifs**

R. 113-8
CRPA

Principe : prestations non
exportables

Exceptions :
Assurance vieillesse
rente d'ATMP



LA CONDITION D'ANCIENNETÉ DE PRÉSENCE



1. Définition ?

Durée préalable de présence exigée sur le territoire.

Existe ou non et **varie** selon les prestations.

Savez-vous citer des prestations pour lesquelles une ancienneté de présence est requise ?

⇒ AME, assurance maladie (sur critère de résidence) : 3 mois

⇒ RSA : 5 ans, ASPA : 10 ans

2. Justification ?

Ouverture et renouvellement des droits : production de **justificatifs**

LA CONDITION DE RÉGULARITÉ DU SÉJOUR

Principe : Exigence de séjour régulier pour **toute la protection sociale**

Exceptions :

Aide médicale d'Etat, Aide sociale à l'enfance, Rentes d'ATMP, Assurance maladie pour personnes incarcérées

!!! Avoir un document de séjour ≠ Remplir la condition de régularité du séjour !!!



⇒ Code de la Sécurité sociale : **différentes listes de titres de séjour selon les prestations**

⇒ Code de l'action sociale et des familles : **une seule liste (décret n°94-294 du 15 avril 1994)**

LA SANTÉ

"Les migrants viennent-ils en France pour se soigner ?"

Analyse **d'Annabel Desgrées du Lou**,
démographe à l'Institut de recherche pour le
développement.

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SANTE : 2 CODES, 3 DISPOSITIFS, ET 4 QUESTIONS A SE POSER

L'Assurance
Maladie
Code de la
Sécurité Sociale
(CSS)

L'Aide
Médicale
d'Etat (AME)
Code de l'action
sociale et des
familles (CASF)

Le Dispositif de
Soins Urgents et
Vitaux (DSUV)
Code de l'action sociale et
des familles (CASF)

La personne étrangère :

1. Réside t-elle habituellement en France ?
Résidence habituelle = foyer permanent ou lieu de séjour principale. Est établi lorsque la personne y réside plus de 180 jours par an.
2. Quelle ancienneté de présence en France ?
3. Est-elle en séjour régulier et depuis combien de temps ?
4. Quelles sont ses ressources ?

LE RATTACHEMENT A L'ASSURANCE MALADIE – LA BASE

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Être en séjour régulier à la date d'ouverture des droits

L.160-1 du
CSS



Tout titre de séjour ou « *A défaut, tout document nominatif, en cours de validité, délivré par la préfecture du lieu de résidence de la personne permettant d'attester que la personne est enregistrée dans l'application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France, permet d'établir la condition de régularité de séjour.* » (arrêté 10 mai 2017 sur liste titres séjour PUMa)

Exceptions : mineurs, détenus et accidentés du travail



Résidence stable en France : foyer permanent ou résidence principale

L.160-3 du
CSS

Ancienneté de présence :

Rattachement en raison de l'activité professionnelle : dès la 1^{ère} heure travaillée

L.160-2 du
CSS

Rattachement en raison de la résidence stable et régulière : 3 mois d'ancienneté.

Exceptions : étudiant.es, protégé.es subsidiaires, réfugié.es, membres de familles venus rejoindre un.e assuré.e social.e, mineur.es et jeunes majeur.es pris.es en charge par la PJJ ou l'ASE

D.160-2 du
CSS



LE RATTACHEMENT A L'ASSURANCE MALADIE – LA BASE

R 111-4 du
CSS



Date d'ouverture et durée des droits

La date d'ouverture des droits est la **date du dépôt de la demande**
⇒ **Importance de la preuve du dépôt**

Les droits ne sont plus bornés pour une durée préfixée au moment de leur ouverture



Personnes étrangères et durée des droits :
Durée du titre de séjour + 6 mois



Exception : OQTF définitive = 2 mois après l'expiration du titre

*OQTF définitive = non contestée devant le tribunal administratif,
après l'expiration du délai de recours*

= **Usine à gaz pour les CPAM, à priori peu ou pas appliqué**



LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

L 861-1 du
CSS

Aide financière d'Etat (gratuite ou de faible contribution en fonction des ressources) pour les assurés sociaux démunis, y compris s'ils travaillent !

Conditions

- être rattaché au régime général de la sécurité sociale
 - Justifier de ressources inférieures à un certain plafond
- > Simulateur de [ressources](#)

Durée : 12 mois incompressible à compter de la date d'ouverture de droits à la CSS
Possibilité de 2 mois de rétroactivité si soins hospitaliers

Qu'est ce que l'Aide médicale d'Etat (AME) ?

The image shows a YouTube video player interface. The video title is "Qu'est ce que l'aide médicale d'Etat ?". The video content features a woman sitting in a chair against a blue background. The text "Qu'est-ce que l'aide médicale d'Etat ?" is displayed on the screen. The video player includes a progress bar at the bottom showing 0:09 / 2:37, and various control icons such as play, mute, settings, and share. The YouTube logo is also visible in the bottom right corner.

Qu'est ce que l'aide médicale d'Etat ?

MIGRATIONS
QUESTIONS

À regarder ... Partager

Qu'est-ce que
l'aide médicale
d'Etat ?

PLUS DE VIDÉOS

0:09 / 2:37

YouTube

L'AIDE MEDICALE D'ETAT

1. Qu'est ce ce que c'est ?

Une Couverture maladie pour les personnes démunies en situation Irrégulière.

100 % des frais de santé remboursables par l'assurance maladie avec dispense d'avance de frais.

L'AME en chiffre
Combien de
bénéficiaires par an ?

310 000 bénéficiaires

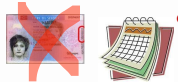
Quel budget ?

935 millions d'euros, soit
0,5% du budget total de la
Sécurité sociale

2. Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?



- **Résidence en France** : foyer permanent ou résidence principale



- **Résidence ininterrompue depuis plus de 3 mois en situation irrégulière** pour les personnes majeures (exception mineur)



- **Ressources** inférieures au seuil d'attribution de Complémentaire santé solidaire sans participation financière (soit 753 euros par mois)

L'AIDE MEDICALE D'ETAT

3. Comment faire sa demande ?

Pour les 1ère demande : Dépôt en main propre en CPAM (*Covid report au 16/02/21*)

Exception : Dépôt auprès d'un établissement de santé dans lequel le demandeur ou un membre du foyer est pris en charge

Dérogations : mineurs isolés, personnes placées sous tutelle ou curatelle, personnes avec mobilité réduite (décret n° 2020-1325 du 30 octobre 2020)

Pour le renouvellement : dépôt ou envoi

Le passeport une pièce obligatoire ? NON : décret 28 juillet 2005 liste les pièces (passeport, CNI etc. ou tout document de nature à justifier de l'identité)

4. Quelle est la durée des droits ?

AME accordée pour une période d'un an à compter de la date du dépôt

Possibilité d'avoir 90 jours de rétroactivité si les conditions sont remplies (y compris soins hors hospitalisation)

(décret n° 2020-1325 du 30 octobre 2020 modifiant l'article 44-1 du [décret du 2 septembre 1954](#))

LE DISPOSITIF DE SOINS URGENTS ET VITAUX

1. Définition (L 254-1CASF)

Le DSUV permet la prise en charge des soins dispensés par les établissements de santé pour:

- les **étrangers en situation irrégulière qui ne peuvent pas bénéficier de l'AME**
- les demandeurs d'asile majeurs qui ne relèvent pas du régime d'assurance maladie (refus préalable à l'AME non requis)
- Les personnes de passage /sous visa sont en principe exclues

Attention **pas de condition de ressources !**

2. Nature des soins « urgents et vitaux »

Circulaire [DHOS/DSS/DG AS/2005/141](#) 16 mars 2005.

Seuls sont pris en charge les soins **urgents** dont l'absence mettrait en jeu le **pronostic vital** .ou pourrait conduire à **une altération grave et durable** de l'état de santé de la personne ou de celui d'un enfant à naître.

Le SIDA, l'IVG, l'accouchement rentrent dans le champs du DSUV

Délai de 1 an à compter de la fin d'hospitalisation pour déclencher le DSUV

LES DISPOSITIFS OUVERTS À TOUTES ET TOUS SANS COUVERTURE MALADIE

Les services de
Protection
Maternelle et
Infantile
(PMI)

Les Centres
Médico-
Psychologiques
(CMP)

Les centres Gidd
* et les centres
de vaccination

Les Permanences d'Accès
aux Soins de Santé
(PASS)

Associations qui
gèrent des centres
de soins ou
travaillent sur les
questions d'accès
aux soins:
MDM, le COMEDE

*Le Gidd (Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles)

ACCES AUX PRESTATIONS FAMILIALES POUR LES CITOYEN.NES D'ETATS TIERS

Conditions générales d'accès aux prestations familiales

- **Prise en charge effective et permanence de l'enfant par l'allocataire**
- **Résidence en France de l'allocataire**
Avoir son foyer permanence en France ou y séjourner au moins 181 jours (6 mois + 1 jour) par année civile
- **Résidence permanente de l'enfant en France au moins 9 mois sur 12**

Conditions spécifiques aux personnes étrangères

Article L.512-1 du CSS pose le principe de l'égalité des droits aux prestations familiales entre personnes françaises et étrangères, or multiplication des restrictions depuis 1986 :

- **l'allocataire doit être en situation régulière et**
- **condition relative à la manière dont l'enfant est entré en France.**

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale

Droits ouverts rétroactivement depuis le mois suivant l'entrée en France, en application de l'effet reconnaissant associé aux statuts de réfugié et de protection subsidiaire (rétroactivité de 2 ans max).

Régularité de séjour de l'allocataire

Liste fixée par l'article D 512-1 du CSS:

- 1° Carte de résident ;
 - 2° Carte de séjour temporaire ;
 - 2° bis Carte de séjour " compétences et talents " ;
 - 2° ter Visa de long séjour valant titre de séjour ;
 - 3° Certificat de résidence de ressortissant algérien ;
 - 4° Récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres ci-dessus ;
 - 5°/10° Récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour portant la mention "reconnu réfugié" ou " a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire"
 - 6° Récépissé de demande de titre de séjour d'une durée de six mois renouvelable portant la mention " étranger admis au séjour au titre de l'asile " ;
 - 7° APS d'une validité supérieure à trois mois ;
- + lettre ministérielle (DSS) du 6 juillet 2018 :**
- « une carte de séjour pluriannuelle » (CSPA), sauf celle mention « travailleur saisonnier »
 - ou une carte de séjour « membre de famille UE » délivrée en tant que membre de famille d'un citoyen de l'Union européenne.

Pour les enfants mineurs, conditions liées à leur entrée (articles L 512-2 CSS)

- né en France (→ *acte de naissance*)
- entré régulièrement dans le cadre du regroupement familial (→ *certificat médical Ofii*) Sauf si l'allocataire est un travailleur algérien, marocain, tunisien, turc, albanais, monténégrin ou de San Marin (accords UE-Etats tiers)
- membre de **famille de réfugié**
- enfant d'étranger titulaire d'une carte pluriannuelle en tant que **protégé subsidiaire ou apatride**
- enfant d'étranger titulaire d'un « **passport talent** »
- **enfant d'étranger titulaire de la CST « vie privée et familiale » délivrée au titre des attaches privées et familiales à la condition que l'enfant en cause soit entrés en France au plus tard en même temps que l'un de leurs parents titulaires de la carte** (→ *CAF va alors demander une attestation au Préfet*)

Pour les enfants majeurs, condition de **régularité** (entre 18 et 20 ans)

ACCES AU RSA POUR LES CITOYEN.NES D'ETATS TIERS

PRINCIPE

- Une **condition de régularité de séjour** (= avoir un titre de séjour autorisant à travailler)
- ET une **condition d'antériorité** de titres de séjour autorisant à travailler pendant 5 ANS, **sauf exceptions**



ACCES AU RSA POUR LES CITOYEN.NES D'ETATS TIERS

➤ EXCEPTIONS LEGALES

- 1. Réfugié.e, protégé.e subsidiaire, apatride**
- 2. Titulaire de la carte de résident de 10 ans**
- 3. Parent isolé.e régulier remplissant les conditions pour être bénéficiaire du RSA majoré** (ex Allocation parent isolé ou API - prestation prévue à l'article L.264-9 du CASF)

➤ EXCEPTIONS LIEES A DES ACCORDS INTERNATIONAUX

- ✓ **Pour les algériens.nes**
- ✓ **Pour les Gabonais.es**

ACCÈS À L'AIDE PERSONNALISÉ AU LOGEMENT

- Une ***condition de régularité de séjour*** (= avoir un titre de séjour autorisant à travailler)
- Une ***condition de ressources***
- **Pas de condition d'antériorité de séjour**

la Cimade

L'humanité passe par l'autre

SANS PAPIERS MAIS PAS SANS DROITS !





Les travailleurs·euses sans papiers

Les personnes étrangères (qu'elles soient en situation régulières ou non) **ont des droits** en tant que travailleurs-euses.

- La personne employée illégalement **ne peut être poursuivie pour ce motif**. Mais des sanctions administratives sont prévues dans le CESEDA (risque de délivrance d'une OQTF).
- MAIS, il s'agit d'une infraction de la part de l'employeur (risque d'amende lourde pour travail illégal)
- Le travailleur sans papiers a des droits !
 - Accident du travail : assurance et droit au séjour
 - Action aux Prud'hommes
 - Etc...



Pensez à mettre la personne en lien avec une organisation syndicale !

Le mariage, le Pacs et le concubinage sont des unions accessibles à tous et à toutes, soumises à **aucune condition de régularité de séjour**.

Quels documents faut-il présenter à la mairie pour se marier ?



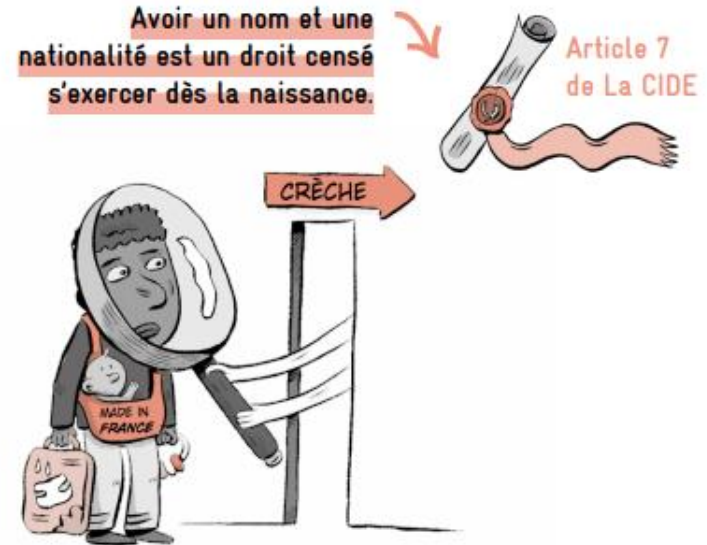
- copies des actes de naissances
- justificatifs de domicile
- certificat de coutume (exigé pour la ou le conjoint étranger.ère)
- justificatif d'identité (pièce délivrée par une autorité publique (CC, art. 63) : passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'identité consulaire, titre de séjour, etc)
- liste des témoins



En cas de **difficultés** contacter une association comme les "Amoureux au ban public" ou solliciter l'aide d'un.e avocat.e

Pour le **divorce**, la loi française s'applique si le domicile conjugal des deux époux.ses est en France.

Le droit à l'Etat Civil La reconnaissance de l'enfant



- ✓ La reconnaissance est la démarche juridique permettant au parent non marié d'établir le lien de filiation avec son enfant.
- ✓ **Aucun titre de séjour n'est exigé.**
- ✓ La loi exige « un document officiel délivré par une autorité publique comportant son nom, son prénom, sa date et son lieu de naissance, sa photographie et sa signature ainsi que l'identification de l'autorité qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance ».
- ✓ Un justificatif de domicile ou de résidence de moins de 3 mois.

LA SCOLARITÉ

Les enfants présents en France ont accès à l'instruction. Elle est obligatoire entre 3 et 16 ans.

❖ L'inscription scolaire

Quels documents pour l'inscription à l'école ?

- un document justifiant de **l'identité de l'enfant** (livret de famille, extrait d'acte de naissance, etc.)
- un justificatif de domicile ou tout autre document de **preuve de la résidence sur le territoire** de la commune. le statut ou le mode d'habitat des familles installées sur le territoire de la commune ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire.
- un document justifiant que l'enfant a eu les **vaccins** obligatoires

Lorsque les documents ne peuvent être apportés, « il peut être attesté sur l'honneur des nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant et de l'identité des personnes qui en sont responsables ».

Scolarisation à partir de l'âge de 16 ans : on ne peut la refuser !

(Cf . [Arrêt du Conseil d'Etat du 24.01.2022](#))

LA SCOLARITÉ

❖ Les bourses

Les demandes de bourses sont accessibles à tous.tes. Elles se font chaque année en remplissant un dossier à la rentrée scolaire (formulaire Cerfa en ligne ou papier).

❖ La cantine

Accéder à la cantine ? S'adresser au service de la mairie pour s'inscrire à la cantine ou aux activités périscolaires. Si la famille est sans ressource : fournir une attestation sur l'honneur ou un avis d'imposition pour obtenir le tarif le plus bas.

❖ En cas de difficultés ?

Demander un refus écrit, s'adresser au DASEN (directeur ou à la directrice de l'Académie), saisir le défenseur des droits.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Les périodes de formation en milieu professionnel (« stages ») dans l'enseignement secondaire :

Les élèves de nationalité étrangère ne sont pas soumis à l'obligation de présenter un titre de séjour valide (circulaire du ministre de l'éducation nationale du 20 mars 2002).

- Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation :

Ces deux formations sont ouvertes aux jeunes étrangers mais dans la mesure où il s'agit de contrats de travail, ils/elles doivent être autorisé.e.s à travailler avant de pouvoir commencer leurs formations

=> Pour les **mineurs** :

- ✓ *Titre de séjour obtenu de manière anticipée*
- ✓ *Autorisation de travail de droit pour les mineurs isolés pris en charge par l'ASE ou demandeur.e.s d'asile*

=> *Titre de séjour obligatoire* pour les **majeur.e.s**

LES DOCUMENTS DES MINEURS ÉTRANGERS

Les personnes étrangères mineures peuvent solliciter certaines documents destinés à faciliter leur circulation en dehors de France :

- Le document de circulation pour étranger mineur (DCEM)
- Le document de voyage collectif pour étrangers mineurs

LE DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ÉTRANGER MINEUR (DCEM)

**Articles L.
321-4 du
CESEDA**

- Evite d'avoir à présenter un visa pour revenir en France après un voyage
- Doit être accompagné d'un document de voyage (souvent passeport)

Ce document est délivré à la personne mineure en fonction du statut de ses parents en France ou de sa situation personnelle. Le DCEM est délivré à des mineur.e.s qui ont vocation à être régularisé.e.s à leur majorité.

Même en l'absence de projet de voyage à l'étranger, il est intéressant de demander le DCEM pour préparer la régularisation à la majorité.

LE DOCUMENT DE VOYAGE COLLECTIF POUR ÉTRANGERS MINEURS

**circulaire
du
2/01/96**

Prévu pour des enfants qui ne disposent ni d'un DCEM pour leur permettre de participer aux voyages scolaires prévus à l'étranger.

- Doit être demandé par le chef d'établissement à la préfecture
- Permet aux élèves étrangers de franchir les frontières **des pays membres de L'UE** sans aucun autre document de voyage
- Chaque document de ce type est délivré pour 10 élèves maximum.

A quoi ça sert ?

- Recevoir des chèques ou des virements
- Justifier de sa présence en France

Quelles conditions pour ouvrir un compte ?

- **Justificatif d'identité délivré par une administration avec photo** (passeport, CNI, titres de séjour, récépissés de demande de titre de séjour, permis de conduire étranger).
- **Justificatif de domicile** (attestation de domiciliation, justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement)

Que faire en cas de refus ?

- Demander une lettre de refus de la banque et adresser la lettre à la Banque de France



gisti, les notes
pratiques

Sans-papiers, mais pas sans droits

7^e édition

groupe
d'information
et de soutien
des immigré·e·s

Sans-papiers, mais pas sans droits s'adresse aux sans-papiers et aux personnes qui les accompagnent.

Contrairement à ce que l'on croit trop souvent, les étrangers et étrangères en situation irrégulière ou précaire sur le territoire français ont des droits fondamentaux.

Cette note pratique recense et explicite ces droits.

Elle est constituée de fiches synthétiques et thématiques réunies par catégorie de droits ou de thèmes : Citoyenneté, Santé, Vie quotidienne, Couples, Enfants, Aides diverses, Hébergement, Logement, Travail.

Sans-papiers, mais pas sans droits a aussi pour vocation d'inciter à faire valoir ces droits, notamment au moyen d'actions collectives, à ne pas s'arrêter aux éventuels risques encourus et, surtout, à ne pas céder aux abus commis, notamment par les autorités administratives.

Cette publication est une invitation à un combat citoyen.